

COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : en exercice..... 18	L'an deux mille dix-neuf, le VINGT NOVEMBRE, à dix-huit heures, Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 14 Novembre 2019 et par affichage du 14 Novembre 2019, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
--	--

Etaient présents :

Luc STREHAIANO
Christian LAGIER
Véronique RIBOUT
Daniel FARGEOT
Alain BOURGEOIS
Odette LOZAÏC
Michèle BERTHY
Alain GOUJON
Christian RENAULT
Julien BACHARD
Philippe SUEUR
Jean-François AYROLE

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,
1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
4^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
5^{ème} Vice-Président et Maire d'Andilly,
6^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
10^{ème} Vice-Présidente et Maire d'Attainville,
11^{ème} Vice-Présidente et Maire de Montmorency,
12^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon,
13^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,
Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains,
Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration : /

Absents excusés :

Alain LORAND
Joël BOUTIER
Patrick FLOQUET
Claude ROBERT
Muriel SCOLAN
Jean-Pierre ENJALBERT

2^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
3^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
7^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont,
9^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,
14^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Prix,

Secrétaire de séance : M. Jean-François AYROLE

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 6 Novembre 2019.

VOIRIE

2 – SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DE L'ACCORD-CADRE N° MAPA 2019-44 RELATIF AUX TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER ET DE SIGNALISATION VERTICALE SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

En matière de signalisation horizontale et verticale, la communauté d'agglomération opère par le biais d'un marché à bons de commande (désormais accord-cadre). Les travaux courants sont confiés aux titulaires du marché et rémunérés sur la base d'un bordereau des prix unitaires.

L'actuel marché arrivant à échéance, une consultation a été lancée afin de procéder à son renouvellement.

Le nouvel accord-cadre, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : travaux de signalisation horizontale (montant maximum annuel de 60 000€ HT) ;
- Lot 2 : fourniture et pose de signalisation verticale (montant maximum annuel de 50 000€ HT).

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 août 2019 au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).

Parmi les quatre offres reçues pour le lot n° 1, la proposition de l'entreprise SIGNATURE s'est avérée être la plus performante sur les trois critères de jugement (prix, valeur technique et délais).

S'agissant du lot n° 2, la société AXIMUM a présenté l'offre la mieux-disante, là encore, sur chacun des trois critères.

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 novembre 2019, a émis un avis favorable s'agissant de l'attribution des deux lots.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment l'article L2123-1,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 août 2019 au BOAMP, en vue de la conclusion d'un accord-cadre portant sur les travaux de marquage routier et de signalisation verticale sur la voirie communautaire,

H.

CONSIDERANT qu'à la date de remise des offres, le 27 septembre 2019, six offres ont été enregistrées (quatre offres pour le lot 1 et deux offres pour le lot 2),

CONSIDERANT que le rapport d'analyse des offres a été présenté le 6 novembre 2019 à la commission d'appel d'offres, laquelle a émis un avis favorable sur l'attribution du marché aux entreprises suivantes :

- Lot 1 (travaux de signalisation horizontale) : SIGNATURE ;
- Lot 1 (fourniture et pose de signalisation verticale) : AXIMUM ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre n° MAPA_2019-44, portant sur les travaux de marquage routier et de signalisation verticale sur la voirie communautaire, avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : SIGNATURE (SIRET n° 968 502 377 00045), pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT ;
- Lot n° 2 : AXIMUM (SIRET n° 582 081 782 00762) pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

ASSAINISSEMENT

3 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU RESEAU SEPARATIF SUR LA RUE DES MERIENS A GROSLAY

Le schéma directeur d'assainissement de l'Agglomération réalisé en 2012, a identifié plusieurs secteurs de son territoire où l'extension du système de collecte assainissement pouvait être envisagée, dont la rue des Mériens à Groslay.

Dans cette rue située en zone « gypse », il existe actuellement 17 habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte d'eaux usées, ni d'eaux pluviales.

Ces habitations devraient être équipées d'un dispositif d'assainissement NON collectif conforme, propre à leur parcelle.

Or, il s'avère que la totalité de ces dispositifs sont non conformes et infiltrent des eaux usées mal traitées majoritairement dans des puits, entraînant des risques de pollution dans le sol et la nappe phréatique.

Les travaux de prolongation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la rue des Mériens, ont été inscrits au programme 2019-20 des opérations d'assainissement de Plaine Vallée.

L'opération comprend :

- la pose de 275 ml de canalisation fonte D200 rue des Mériens, avec la création de 17 branchements équipés de boîtes de branchement, raccordés sur le réseau EU), à partir du carrefour avec la rue de Verdun.
- la pose de 375 ml de canalisation béton D300 rues du Lac Marchais et des Mériens, à partir de la tête de réseau située au droit du n°13 rue du Lac Marchais.

La maîtrise d'œuvre de cette opération sera assurée par le bureau d'étude SCHEMA. Le dossier de consultation des entreprises sera finalisé fin novembre 2019 pour lancer à la suite la consultation des entreprises.

Le démarrage des travaux est envisagé pour la seconde quinzaine de février 2020, pour une durée de 2 mois.

H.

L'estimation globale de ces travaux estimée à 440 000 € HT (soit 528 000 € TTC), est décomposée comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Rue des Mériens (eaux usées)	253 609,50 €	304 331,40 €
Rue des Mériens (eaux pluviales)	104 020,00 €	124 824,00 €
Rue Lac Marchais (eaux pluviales)	81 432,50 €	97 719,00 €
TOTAL	439 062,00 €	526 874,40 €
TOTAL arrondi	440 000 €	528 000 €

Compte tenu du montant estimatif de l'opération, la consultation à lancer empruntera la forme d'un marché à procédure adaptée.

Le bureau communautaire est invité à se prononcer sur le lancement de cette procédure et à autoriser le Président à signer le marché, à l'issue de la consultation.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21-1,

VU le code de la commande publique, notamment son article L2124-2,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la réalisation de travaux pour l'extension du réseau séparatif sur la rue des Mériens à Groslay,

CONSIDERANT que le montant global des travaux est estimé à hauteur de 440 000 € HT,

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour l'attribution d'un marché de travaux relatif à la réalisation de travaux pour l'extension du réseau séparatif sur la rue des Mériens à Groslay.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise attributaire, après avoir recueilli l'avis de la commission en charge des marchés à procédure adaptée.

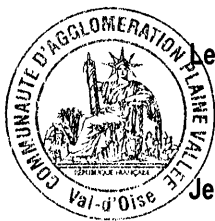
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, pour le cas où la procédure de consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget Assainissement et du budget général (dans le cas d'interventions sur les réseaux pluviaux).

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 20



Le Secrétaire de Séance,

Jean-François AYROLE



Le Président,

Luc STREHAIANO